

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Département de la Guadeloupe
Arrondissement de Basse-Terre

Commune de VIEUX-HABITANTS

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 21 octobre 2024

Effectif du Conseil : 29

Présents : 22

Absents excusés : 05

Absents : 02

Procurations : 05

Sens du Vote

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

N° de délibération : 08

Date de transmission
en préfecture :

1202 130 8 2

Par suite d'une convocation en date du 15 octobre 2024, les membres composant le Conseil Municipal de Vieux-Habitants, se sont réunis à la salle de délibération, le **Lundi 21 Octobre à 18h30** sous la présidence de Monsieur **Jules OTTO**, Maire.

Etaient présents : Jules OTTO, Jacqueline TASSIUS, Frédéric OTTO, Christiane COLET-BAILLET, Ernand BOULON, Cindy DARMIN, Daniel CANGOU, Marie-Pierre DARLY, Christopher GERAN, Joël LANCASTRE, Albert AIRA, Amour GABALI, Juliette FARNABE, Louis-Jules DARES, Virginie GUILLAUME, Ketty LANCIEN, Nicolas BRESLAU, Anne-Marie CANGOU, Luigi LANCASTRE, Aline TOI, Jennifer LINON, Pierrot TAURUS.

Absents excusés : Yvon TOI-OTTO, Gérard RAMASSAMY, Sonia JEREMIE-CAMALET, Véronique GOMBAULD, Gaston GERAN.

Absents : Esther JEREMIE AMBRAISSE, Alexandre CLAIRY.

Procurations : Yvon TOI OTTO donne procuration à Frédéric OTTO, Gérard RAMASSAMY donne procuration à Ernand BOULON, Sonia JEREMIE CAMALET donne procuration à Juliette FARNABE, Véronique GOMBAULD donne procuration à Jules OTTO, Gaston GERAN donne procuration à Aline TOI.

Secrétaire de séance : Marie-Pierre DARLY

Rénovation de l'église du Bourg – Approbation du nouveau plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 mars 2018 confiant à la Région Guadeloupe la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation de l'église du Bourg,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la valeur patrimoniale de l'Eglise de Vieux-Habitants,

Considérant la nécessité de poursuivre le développement de la ville par la mise aux normes de son principal lieu de culte,

Considérant la nécessité de démarrer les travaux de rénovation de l'église de Vieux-Habitants,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le nouveau bilan financier des travaux de réparation de l'Eglise arrêté à 1.252.840,62 €HT soit 1.359.332,08€ TTC.

Article 2 : D'approuver le nouveau plan de financement des travaux de réparation de l'Eglise s'établissant comme suit :

- DAC : 398 000,00 €
- Région Guadeloupe : 736 332,08 €
- Commune : 225 000,00 €

Article 3 : De financer les travaux de réparation de l'église de Vieux-Habitants à hauteur de 225 000€ répartis comme suit :

- 2024 : 100 000 € au titre du BP 2024,
- 2025 : 125 000 € au titre du BP 2025,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : D'adresser un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Région, et à Madame la Comptable publique.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture :

Publication :

Pour expédition conforme
Le Maire

Jules OTTO

Affichée le 29 OCT. 2024